

N° 6734³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

**relatif à la réalisation du Pôle d'échange multimodal de la Gare
d'Ettelbruck et à la modification de la loi modifiée du 10 mai
1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.12.2014)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 10 décembre 2014 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif à la réalisation du Pôle d'échange multimodal de la Gare
d'Ettelbruck et à la modification de la loi modifiée du 10 mai
1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 décembre 2014 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 11 novembre 2014;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 décembre 2014.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

